



aujourd'hui le jour du mois d'août mil sept
 cent quatre vingt sept au village de Stubaine
 en paroy de Stoyne pardevant les
 nous Noyaux soussignés ou nous sommes transportés
 de martin baudy et de catherine le gros femme qui nous ont
 dit avoir fait partages des meubles appartenant à ladite Catherine
 gros le tant en tant de gros sa femme le dit baudy et de
 francoise sorpe veuve de Joseph le gros journalier demeurant
 au village de Stubaine sur paroisse de Stoyne, nous ont dit
 dit qu'ils voulaient faire faire inventaire des meubles de leur
 mortels et meubles qui leur sont advenus par partages fait
 avec le oncle meisme pour la mort d'adrait l'unc, de ce meisme
 lequel nous leurs avons fait pour servir le valoir lequel
 de raison le paroy y parvenirent, ils ont nommé pour leurs
 experts la personne de Jean Denahy maison d'adrait l'unc, le paroy
 le absent y prétendent droit aux meubles nous avons nommé
 d'office pour expert la personne de mecheul l'encalon maison
le charpentier d'adrait l'unc, deux Stubaine sur paroisse
 de Stoyne, lesquels experts ont comparu à l'instance et nous
 ont dit qu'ils acceptent de leur dite commission de rapporter
 ce nous ont prêté l'engagement de faire l'estimation des
 biens en leur luyette de l'engagement de faire l'estimation des
 meubles comme aussy de faire l'estimation qui y a faire
 des réparations de, et notamment le nois y avons procédé comme
 y suit
 premièrement nous sommes entrés dans la maison avec de
 ledit Joseph gros ^{ou} nous a représenté une table de fer
 deux martaux de maison une brunière et une cherson d'au
 trevaux au grand le vin piteu la une tranche, le tout très usé et
 estimé par lesdits experts à la somme de huit livres 80
 plus de un pal de fonte une palette à fruitier, un mauvais chaly
 de gros charpente deux moais de bois, un fût de bois
 estimé à la somme de vingt un livres quatre sols
 plus dix vases de l'ice de laide des toupes, trois vases de quatre
 livres aussy des vases le tout estimé la somme de vingt deux livres
 250

son. le 2 Noyembre le quinze avril 1787
 que par acte enq par
 Notaire

Notaire

